

# COMPRENDRE..... PARTICIPATIONS FORFAITAIRES ET FRANCHISES

- Une participation **forfaitaire de 1€** est retenue pour toutes consultations médicales, analyses ou examens de radiologie
- Une **franchise médicale de 0,50€ à 4€** est retenue selon la prestation médicale.



Tout le monde est concerné même si je respecte le parcours de soins, sauf pour les personnes de moins de 18 ans, les femmes enceintes (dès le 6e mois de grossesse), bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire ou de l'AME.



Déduites sur les remboursements de soins ou le versement de prestations ou payées en ligne depuis le Compte ameli. Pour un montant >100€, un courrier de créance est envoyé pour règlement depuis le Compte ameli ou directement auprès de la CPAM.

Les compteurs des participations forfaitaires et des franchises sont consultables depuis le Compte ameli.

	Participations forfaitaires	Franchises
<b>Sur quoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute consultation ou acte réalisé par un médecin généraliste ou spécialiste</li> <li>• Les examens de radiologie</li> <li>• Les analyses de biologie médicale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les médicaments</li> <li>• Les actes paramédicaux</li> <li>• Les transports sanitaires</li> </ul>
<b>Combien ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1€ par acte ou consultation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,50€ par boîte de médicaments ou unité de conditionnement (flacon)</li> <li>• 0,50€ par acte médical</li> <li>• 2€ par transport sanitaire</li> </ul>
<b>Plafond</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4€ par jour pour un même professionnel de santé</li> <li>• Maxi 50€ par an et par personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes paramédicaux : 4€ par jour</li> <li>• Transports sanitaires : 4€ par jour</li> <li>• Maxi 50€ par an et par personne</li> </ul>

Lien avec la mutuelle  
Si cette phrase n'apparaît pas, contactez votre mutuelle pour bénéficier du service NOEMIE

Hors parcours de soins  
Si vous n'avez pas consulté votre médecin traitant le taux de remboursement est de 30% au lieu de 70%

Franchise et participation forfaitaire  
Voir info au recto

Base de remboursement et taux de prise en charge  
Remboursement à partir du tarif indiqué, le taux de prise en charge varie selon la nature des actes et de votre situation médicale

Vous avez bénéficié du tiers-payant  
L'Assurance maladie a réglé directement le professionnel. « Pour information » indique les remboursements effectués, la franchise/participation sera déduite ultérieurement

Honoraire de dispensation  
Somme versée directement au pharmacien : cela ne change pas vos remboursements

**mes remboursements de soins**

dates	nature des prestations	montant payé	base du remboursement	taux	montant versé
04 01 15	pour maladie né(e) le XX XX XX HORS PARCOURS COORDONNE GENERALISTE Sect1(c) participation forfaitaire (RPH)	23,00	23,00	30%	6,90
24 12 14 24 12 14	PHARMACIE pour né(e) le XX XX XX PHARMACIE pour né(e) le XX XX XX	(100/100/100) (100/100/100)			-0,50 -1,50

**pour information**

dates	nature des prestations	montant payé	base du remboursement	taux	montant versé
04 01 15	PHARMACIE (phar(c)) franchise à verser (FAT) HONOR. DISPENS (H04) règlé au destinataire PHARMACIE : 10,25 euro(s)	14,75 1,02	14,75	65% 80%	9,59 0,86

**A noter**  
Pour les prestations figurant ci-dessus vous n'avez pas réglé directement votre professionnel, les participations, forfaitaires ou les franchises n'ont donc pas été payées. C'est pourquoi elles sont prélevées de manière différée sur ce remboursement.